

## CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ESTELAM

« ATTRACTIVITE ET PLURIACTIVITE DE L'EMPLOI SAISONNIER SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MONTAGNE BEARNAISE »

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

ET L'ASSOCIATION TRANSITION

### ENTRE,

**La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau**, représenté par Monsieur Jean-Paul Casaubon, son président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date ....., et conformément à la délibération de partenariat dans le cadre de la montagne béarnaise en date du.....

désignée ci-après sous le terme « la CCVO »

Adresse : 1 avenue des Pyrénées – 64 260 ARUDY

D'une part

### ET

**L'association TRANSITION**, représentée par sa Présidente, Madame Pierrette DOMBLIDES,

désignée ci-après sous le terme « l'association TRANSITION »,

Adresse : Centre Yves Dréau – Avenue de Monein – 64150 MOURENX

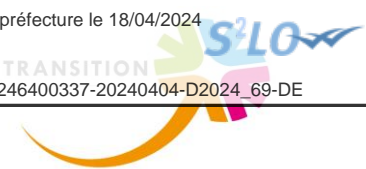
Statut : Association

SIRET : 431 836 360 00039

D'autre part,

### PREAMBULE

L'association Transition, créée le 8 mars 2000, dont le siège est situé à Mourenx, a pour objet d'animer et de gérer diverses missions contribuant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, ainsi que de toutes actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi. La Plateforme Mobilité Transition qui agit en faveur de la mobilité sociale et solidaire, notamment en accompagnant les demandeurs d'emploi du territoire dans le développement de leur autonomie de déplacement. L'association mène également diverses autres actions en lien avec l'emploi, l'insertion et la montée en compétences.



## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Origine et contexte du projet**

Confrontées aux enjeux de transitions climatique et écologique, les activités de la Montagne Béarnaise dépendent encore largement l'hiver de la pratique du ski et des activités de loisirs et hébergement-restauration associées. Or, les employeurs locaux ont des difficultés de recrutement et de gestion des saisonniers et des permanents. Pour les petites entreprises, la problématique est exacerbée par la complexité des démarches administratives et de gestion des ressources humaines, mais aussi de la difficulté à former les saisonniers dans un calendrier contraint. De plus, le logement et la mobilité freinent l'accès à l'emploi et la fidélisation.

Initiée en 2022 par la DDETS 64 et la Région Nouvelle-Aquitaine, la démarche a pu rapidement s'articuler avec le Plan Avenir Montagne Ingénierie (PAMi) mis en place pour répondre aux enjeux de transition écologique, économique et sociétale des territoires de la Montagne Béarnaise.

Ce projet collectif, vise non seulement à redonner de l'attractivité au travail saisonnier et à encourager la pluriactivité et les passerelles sur une intersaison la plus longue possible mais également de permettre aux acteurs des deux communautés de communes (CC Haut-Béarn et CC Vallée d'Ossau) de travailler ensemble dans la création d'outils et ressources mobilisables.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association et les communautés de communes pour la mise en œuvre du projet : « Attractivité et Pluriactivité de l'Emploi Saisonnier sur le territoire de la Montagne Béarnaise ».

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La période prévisionnelle de réalisation de l'action est comprise entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025.

Elle pourra cependant être modifiée par voie d'avenant en cours d'exercice avec l'accord des deux parties.

### **ARTICLE 3 : DÉFINITION DES OBJECTIFS**

Le projet ESTELAM consiste à réaliser un diagnostic visant à analyser les enjeux liés à l'emploi saisonnier sur le territoire des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn, à travers la conduite d'enquêtes auprès des entreprises, des travailleurs saisonniers, des partenaires locaux et des habitants du territoire afin d'en extraire des analyses statistiques et économiques.

En termes de méthodologie, pour réaliser ce travail de diagnostic, plusieurs actions seront menées :

- La collecte des informations et données existantes.
- Un travail de mobilisation des acteurs de type collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, entreprises, collectifs d'employeurs, saisonniers.
- La conduite d'entretiens qualitatifs en bilatéral auprès des acteurs territoriaux de la saisonnalité (dont les collectivités territoriales), afin de mieux appréhender les enjeux, les "difficultés" rencontrées par les saisonniers et les employeurs, et explorer des solutions et/ou expérimentations déjà proposées et concluantes sur d'autres territoires.
- La conception et la passation des différentes enquêtes (employeurs, saisonniers).

- Un travail d'enquête (plus quantitatif) auprès des entreprises, avec un échantillonnage basé sur la situation économique, les enjeux de développement, les mutations et impacts sur l'activité et l'emploi, la gestion RH avec différents focus « attractivité sociale », « besoins de recrutement » et « mode de sourcing » ; l'intégration et la fidélisation ; les freins périphériques (logement, mobilité...) ; les actions de formation ; avec pour objectif de mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes en matière de formations et d'accompagnement des emplois saisonniers et permanents.
- Un travail d'enquête auprès des saisonniers avec une segmentation basée sur les saisonniers à l'année et les saisonniers non récurrents (sur une saison) afin d'identifier les différents profils présents sur le territoire, niveaux de formation, expériences professionnelles, conditions de fidélisation envisagées, secteurs d'activité, durée des contrats, mobilité / logement / santé.
- La réunion de groupes de travail pour partager l'analyse des résultats et des enjeux en termes d'actions à conduire.
- La définition d'un plan d'action.

Ainsi, le plan d'actions a pour objectif de favoriser l'appariement entre offres et demandes d'emploi et de formation des entreprises locales, à destination des publics de salariés (saisonniers et permanents) comme des demandeurs d'emploi, tous secteurs d'activités, à faciliter la pluriactivité et à anticiper les mutations métiers.

#### **ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION TRANSITION**

L'association Transition assure une mission d'ingénierie de projet sur le territoire, mobilise les partenaires et s'engage à informer l'ensemble des partenaires de l'avancée du projet.

La démarche débute par une phase d'état des lieux qui permettra de construire le plan d'actions dans le cadre des axes d'intervention identifiés en lien avec le champ de compétences des structures et collectivités partenaires.

Les actions opérationnelles de la phase 2 seront alimentées par les travaux de synthèse de la phase 1 et seront validées par les partenaires et notamment les financeurs.

#### **ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La CCVO s'engage à mettre à disposition de l'association Transition ou de lui faciliter l'accès à des locaux sur le territoire, afin de lui permettre de mener ses actions.

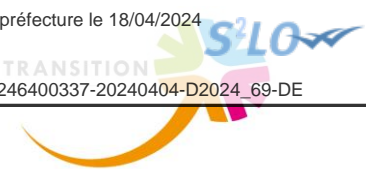
Le projet estimé à 192 k€ est co-financé par la Région et la DDETS à hauteur de 180 K€.

Les communautés de communes de la vallée d'Ossau et du Haut Béarn se sont engagées à financer les 12 000€ restants. La répartition (50% par communauté de communes) et les modalités de remboursement entre les communautés de communes ont fait l'objet d'une convention spécifique entre les collectivités.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les 12 000 € seront versés à l'association Transition selon les modalités suivantes :

- 50% soit 6 000 € à la signature de la convention ; éléments inscrits au BP 2024
- 50% soit 6 000 € à la livraison du plan d'action.



Si ce montant devait être amené à changer après accord des 2 parties, il ferait l'objet d'un avenant à cette convention.

#### **ARTICLE 7 : PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ**

L'association Transition s'engage à fournir un bilan annuel faisant état de ses actions sur cette mission. Ce document précisera les autres financements reçus par l'association TRANSITION pour cette mission.

L'association Transition s'engage par ailleurs à faciliter le contrôle à tout moment par la collectivité des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

L'association Transition s'engage à faire apparaître, sur l'ensemble de ses documents informatifs ou promotionnels, la participation financière des communautés de communes de la vallée d'Ossau et du Haut Béarn, notamment par l'apposition de leurs logos.

#### **ARTICLE 10 : RESPECT DES ENGAGEMENTS – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard significatif par l'association TRANSITION pour une raison quelconque, celle-ci doit informer la CCVO sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute d'accord écrit de la communauté, cette dernière peut soit réclamer le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs adressés par l'association Transition et avoir au préalable entendu ses représentants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de l'association TRANSITION.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, l'association Transition ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Arudy en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté des  
Communes de la Vallée d'Ossau**

**Le Président Jean-Paul Casaubon**

**Pour l'association TRANSITION**

**La Présidente Pierrette DOMBLIDES**